

DECISION N° 2026-23

Le Maire de Portes lès Valence,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant pouvoir à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant le devis concernant la mission de contrôle technique pour les travaux de réfection des sanitaires de l'école élémentaire Voltaire,

DECIDE :

De signer le contrat avec la société :

BUREAU ALPES CONTROLES, 3 bis Impasse des Prairies, Annecy le Vieux, 74940 Annecy (agence de Valence, 19 bis rue Jean Bertin, 26000 Valence).

Le montant s'élève à **2 150,00 € HT** pour la mission C.T. comprenant les phases : ATHAND, AVISNOTICE ACCES et AVISNOTICE SECU.

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Portes les Valence, le 04 fevrier 2026.

Le Maire,
Geneviève GIRARD

